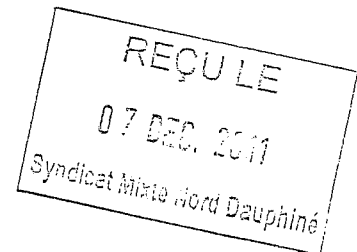


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE ONZE, le 30 novembre 2011
Le bureau dûment convoqué le 18 novembre 2011
Habilité par l'article L5211-10 du CGCT
Et la délibération 08/13 du 14 mai 2008
S'est réuni en session ordinaire au SMND
Sous la présence de Monsieur LEVY, vice-président



Nombre de membres en exercice : 10

Présents : 8

PRESENTS :

Monsieur LEVY Henri
Monsieur PINOT Jacques
Monsieur GELIN Maurice
Monsieur LOVET Jean-Pierre
Monsieur BERNARD Marc
Monsieur MARIN Jean
Monsieur CICALA David
Monsieur QUEMIN André

EXCUSES :

Monsieur NIVON Michel
Monsieur LAVERGNE Louis

Il est exposé :

Le Syndicat Mixte Nord Dauphiné a conclu un marché de services d'assurance pour la couverture des risques statutaires du personnel affiliée à la CNRACL de la collectivité.

Marché en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2010, conclu pour une durée de 5 ans auprès d'AXA à Paris par l'intermédiaire du courtier gestionnaire GRAS SAVOYE RHONE-ALPES AUVERGNE.

Le marché a été conclu avec un taux de cotisation de 2 %.

La base de calcul des cotisations est constituée du traitement brut indiciaire soumis à retenue pour pension perçu par les agents de la collectivité assurés au cours de l'exercice d'assurance.

Par courrier recommandé la société AXA a résilié à titre conservatoire notre contrat aux motifs suivants :

* La loi portant réforme des retraites n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 (JO du 10/11/2010) qui fixe le relèvement de l'âge d'ouverture des droits à pension de retraite de 60 à 62 ans. Celui-ci entraîne l'allongement de la durée de couverture de tous les agents, y compris ceux qui sont actuellement en situation d'arrêt de travail pour l'un des risques couverts par votre contrat.

Le législateur a souhaité cadrer les obligations des assureurs et des souscripteurs en aménageant la loi 89-1000-9 du 31/12/1989 : l'obligation de constitution de provisions supplémentaires, en garantissant la bonne exécution du service complémentaire de prestation imposé par la réglementation.

* Une sinistralité dégradée avec un rapport Sinistres/Primes nettes de 3,91 et pour la seule année 2010, une prime de 41 616 € pour un montant de sinistres réglé par l'assureur de 81 702 € et un montant provisionné de près de 50 000 € qui va très probablement être revu à la hausse.

En conséquence, face à ces éléments imprévisibles et dont la cause n'est imputable à aucune des parties, il convient d'augmenter le taux de cotisation pour maintenir l'équilibre du marché.

Il convient donc d'adopter les dispositions suivantes conformément aux décisions de la commission d'appel d'offres :

- le taux de cotisation est porté à 4,88 %
- le montant total du marché passe de 176 600 € à 329 183€ soit une augmentation de 86,40 %.

Le bureau a adopté à l'unanimité la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de publicités effectuées

HEYRIEUX, le 1^{er} décembre 2011

**Le Président
M. NIVON**

**Par délégation
Henri LEVY
Vice-Président**

